

Séance ordinaire du 29 avril 2021

L'an 2021, le 29 avril à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes du Secteur de Saint-Loubès, légalement convoqués se sont réunis à la Salle des fêtes à Sainte-Eulalie, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Philippe GARRIGUE, Hubert LAPORTE, Olivier LAFEUILLADE, Luc DUTRUCH, Cédric CHALARD, Pascal COURTAZELLES, Pierre DURAND, Harrag KOUTCHOUK, José MARTIN, Mmes Emmanuelle FAVRE, Nanou LAURENTJOYE, Sylvie BRISSON, Laetitia DA COSTA, Sylvie FONTENEAU, Sylvie AYAYI, Céline BAGOLLE, Sybil PHILIPPE, Julie MOYA, Alice PLATRIEZ.

EXCUSE :

Monsieur Pierre SEVAL ayant donné pouvoir à Madame Emmanuelle FAVRE

ABSENT :

Secrétaire de séance : Madame Nanou LAURENTJOYE

Date de convocation : 23/03/2021

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 21

Nombre de suffrages exprimés : 21

D.2021-04-18 : Finances – convention de financement du nouveau centre d'incendie et de secours de Saint-Sulpice-et-Cameyrac et de Saint-Loubès - autorisation de signature

Située à proximité du CD 242 rue des artisans, sur la commune de Saint-Sulpice-et-Cameyrac, une nouvelle caserne de 1 732 m² de surface utile sera édifiée d'ici 5 ans et permettra aux sapeurs-pompiers d'effectuer leurs missions avec plus d'efficacité.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la réunion du 31 mars 2021 en présence de représentants de la communauté de communes, des communes de Izon, Sallebœuf et du SDIS 33, concernés par ce nouveau centre de secours ;

Vu la réunion du bureau communautaire du 1^{er} avril 2021

Le SDIS de la Gironde assure la maîtrise d'ouvrage du projet de construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Saint-Sulpice-et-Cameyrac et de Saint-Loubès. Le financement est assuré conjointement par les communes défendues en premier appel et le SDIS de la Gironde.

Considérant l'intérêt de conventionner avec le SDIS 33 pour le financement de la construction du nouveau centre incendie et secours sur la commune de Saint-Sulpice-et-Cameyrac ;

La somme des participations des communes de Saint-Loubès, Saint-Sulpice-et-Cameyrac, Montussan et Beychac-et-Caillau s'élève au total à 1.455.791 €.

Le SDIS de la Gironde a réalisé trois simulations :

- Un remboursement d'emprunt sur 15 ans à taux fixe de 1,8 % : le montant de la première annuité est estimé à 111.609 €, dont 85.405 € en capital (section d'investissement) et 26.204 € en intérêts (section de fonctionnement).
- Un remboursement d'emprunt sur 20 ans à taux fixe de 2 % : le montant de la première annuité est estimé à 89.031 €, dont 59.915 € en capital (section d'investissement) et 29.116 € en intérêts (section de fonctionnement).
- Un remboursement d'emprunt sur 25 ans à taux fixe de 2,2 % : le montant de la première annuité est estimé à 76.328 €, dont 44.301 € en capital (section d'investissement) et 32.027 € en intérêts (section de fonctionnement).

		SIMULATION DE L'EMPRUNT								
EPCI	Communes	Hypothèse 1 Emprunt sur 15 ans / Taux fixe annuel : 1,8 %			Hypothèse 2 Emprunt sur 20 ans / Taux fixe annuel : 2 %			Hypothèse 3 Emprunt sur 25 ans / Taux fixe annuel : 2,2 %		
		Capital	Intérêts	Annuité	Capital	Intérêts	Annuité	Capital	Intérêts	Annuité
CC DU SECTEUR DE SAINT-LOUBES	BEYCHAC-ET-CAILLAU	9 652,13 €	2 973,77 €	12 665,90 €	6 799,47 €	3 304,18 €	10 103,65 €	5 027,47 €	3 634,80 €	8 662,07 €
	MONTUSSAN	13 790,81 €	4 231,33 €	18 022,15 €	9 674,88 €	4 701,48 €	14 376,36 €	7 153,52 €	5 171,83 €	12 325,15 €
	SAINT-LOUBES	41 684,39 €	12 789,72 €	54 474,11 €	29 243,49 €	14 210,80 €	43 454,29 €	21 622,38 €	15 631,88 €	37 254,26 €
	SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC	20 237,79 €	6 209,41 €	26 447,21 €	14 197,73 €	6 839,35 €	21 037,08 €	10 497,88 €	7 589,28 €	18 086,98 €
	Sous-total EPCI	85 405,13 €	26 204,23 €	111 609,37 €	59 915,57 €	29 115,81 €	89 031,38 €	44 301,05 €	32 027,40 €	76 328,45 €

Ces simulations sont réalisées en tant qu'aide à la décision des collectivités sur le choix du mode de versement.

Le taux d'intérêt réel ainsi que le montant des annuités ne seront connus qu'après consultation des établissements bancaires et souscription du contrat d'emprunt.

Il est nécessaire de signer une convention avec le SDIS qui a pour objet d'arrêter les modalités de répartition de la charge financière de ce projet.

Elle s'inscrit dans la cadre fixé par la délibération n° CA 99-94 en date du 23 décembre 1999 du conseil d'administration du SDIS de la Gironde qui a posé les bases du financement des constructions neuves et agrandissements.

Il est proposé aux membres du conseil de :

- Approuver la prise en charge de la somme des participations des communes de Saint-Loubès, Saint-Sulpice-et-Cameyrac, Montussan et Beychac-et-Caillau qui s'élève au total à 1.455.791 € au titre de la compétence 7 des compétences optionnelles
- Autoriser Monsieur le Président à signer le projet de convention annexé et tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Approuver la prise en charge de la somme des participations des communes de Saint-Loubès, Saint-Sulpice-et-Cameyrac, Montussan et Beychac-et-Caillau qui s'élève au total à 1.455.791 € au titre de la compétence 7 des compétences optionnelles
- Autoriser Monsieur le Président à signer le projet de convention annexé et tous les documents afférents à ce dossier.

Fait à Saint-Loubès, le 03 mai 2021

Le Président

Frédéric DUPIC



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr